

Date de la convocation : 21/11/2025

Date du Conseil de Surveillance : 03/12/2025

Présents :	8		
Absents :	16		
Personnes ayant donné pouvoir :	6		
Pour : 8 992	Contre : 0	Abstentions : 0	

### **DÉLIBÉRATION N°2025-020: Approbation de deux avenants aux conventions de financement au titre des gares nouvelles et de la Ligne nouvelle**

#### **LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

**Vu** le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

**Vu** la convention de financement relative au financement des études préliminaires des gares nouvelles entre la SGPSO, SNCF Gares & Connexions, l'État et l'Agence de financement des infrastructures de France, approuvée par le Conseil de surveillance du 13 octobre 2022 et signée le 5 décembre 2023,

**Vu** la convention de financement relative au financement d'une troisième tranche de l'Avant-Projet Détaillé de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (Convention de financement Ligne Nouvelle n°2) entre la SGPSO et SNCF Réseau, approuvée par le Conseil de surveillance du 19 mars 2025 et signée le 6 mai 2025,

**Vu** les projets d'avenants à ces deux conventions, visant (i) à financer la poursuite des études des gares nouvelles et notamment leur intégration dans le périmètre des contrats de conception-réalisation, et (ii) sans accroître l'avance de la SGPSO vis-à-vis de l'État dans le financement de la Ligne nouvelle du Sud-Ouest,

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** le projet d'avenant à la convention relative au financement des études préliminaires des gares nouvelles entre la SGPSO, SNCF Gares & Connexions, l'Agence de financement des infrastructures de France et l'État, portant son montant de 3,97 à 4,86 M€, et la quote-part SGPSO de 1,99 à 2,87 M€ (+0,88 M€), la quote-part de l'État restant quant à elle inchangée à 1,99 M€,

**Considérant** le projet d'avenant à la convention de financement Ligne nouvelle n°2, qui réduit son montant de 267,4 à 266,4 M€ (-1,0 M€) et compense ainsi l'exposition additionnelle de la SGPSO liée à l'avenant à la convention de financement des gares nouvelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

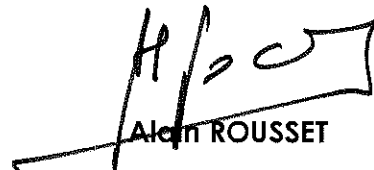
**ARTICLE UN :** d'approuver l'avenant à la convention de financement relative au financement des études préliminaires des gares nouvelles entre la SGPSO, SNCF Gares & Connexions, l'État et l'Agence de financement des infrastructures de France.

**ARTICLE DEUX :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cet avenant.

**ARTICLE TROIS :** d'approuver l'avenant à la convention de financement relative au financement d'une troisième tranche de l'Avant-Projet Détaillé de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (Convention de financement Ligne Nouvelle n°2) entre la SGPSO et SNCF Réseau.

**ARTICLE QUATRE :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cet avenant.

Le Président du  
Conseil de Surveillance



Alain ROUSSET